

MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le quatorzième jour de mars deux-mille-vingt-trois, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11946-03-2023 TNO

Adoption du règlement numéro 2023-414 TNO *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-384 TNO ``Règlement sur la gestion contractuelle – TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie``*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2023-414 TNO titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-384 TNO ``Règlement sur la gestion contractuelle – TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie``* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le règlement numéro 2023-414 TNO titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2020-384 TNO ``Règlement sur la gestion contractuelle – TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie``*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 22^e jour de mars 2023*

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC HG

MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le quatorzième jour de mars deux-mille-vingt-trois, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-414 TNO

Règlement modifiant le règlement numéro 2020-384 TNO *Règlement sur la gestion contractuelle – TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit apporter des modifications à son règlement numéro 2020-384 TNO titré *Règlement sur la gestion contractuelle – TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte, ordonne et statue le présent règlement comme suit :

1. Objet du règlement

Le présent règlement vise à mettre à jour les dispositions du présent règlement.

2. Modifications

Remplace le mot *Directrice générale et secrétaire-trésorière* par *Directrice générale et greffière-trésorière*.

Modifie le dernier CONSIDÉRANT dans le préambule en retirant :

... (ou de l'article 573 L.C.V.), ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2020, de 105 700 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens.

Insère, après l'article 24, de l'article 24.1 suivant :

24.1 Responsable de la formation d'un comité de sélection

En vertu de l'article 936.0.13 du C.M., le conseil délègue à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du présent règlement.

3. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie. De plus, ce règlement est transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE QUATORZIÈME JOUR DE MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 22^e jour de mars 2023*

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC HG

Règlement publié par un avis public sur le site Web de la MRC HG